



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du jeudi 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Grentheville, à la Mairie de Grentheville, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BELLEE, Maire,

En présence des conseillers municipaux : Hervé ROBERT, Jimmy SAILLARD, Cyrille HAMON, adjoints, Christophe POULAIN, Martine BLIN-MEESMAECKER, Delphine BOURGOUIN, Marianne QUATREVAUX, Patricia LEMELOREL, Sophie HERVIEU.

Absents excusés : Magali HUE (pouvoir à Emmanuel BELLEE), Emilie JOUAULT (pouvoir à Cyrille HAMON), Régis AMY (pouvoir à Jimmy SAILLARD).

Absent non excusé : Olivier BILIOTTI DE GAGE.

Patricia LEMELOREL a été désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion **Accord à l'unanimité.**
- Approbation de l'ordre du jour **Accord à l'unanimité.**
- Convention de mise à disposition des installations sportives (CMCAS) Délib. 28-2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Grentheville dispose d'installations sportives, notamment un terrain d'entraînement de football et des vestiaires, qui peuvent être mis à disposition d'associations ou d'organismes dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public. Il est proposé de conclure une convention avec la CMCAS de Caen, représentée par Madame Valérie DELAUNAY, pour la mise à disposition du terrain d'entraînement et des vestiaires de football selon les modalités suivantes :

- Objet de la Convention : Mise à disposition des installations sportives (terrain d'entraînement et vestiaires).
- État des lieux : Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant et après la période d'occupation.
- Durée de la Convention : Un an, renouvelable tacitement, sauf résiliation par lettre recommandée avec un préavis de trois mois.
- Installations et Équipements Mis à Disposition : Terrain d'entraînement, vestiaires, sanitaires, bureaux, éclairage, buts, bancs, panneaux d'affichage fixes.
- Redevance d'Occupation : 60 euros par utilisation, payable mensuellement.
- Utilisation des Installations : Respect du calendrier d'utilisation communiqué trimestriellement.
- Entretien : À la charge de l'utilisateur pour l'entretien courant, la commune reste responsable

de l'entretien structurel.

- Sécurité et Assurances : L'utilisateur est responsable de la sécurité des usagers et doit souscrire une assurance responsabilité civile.
- Résiliation : Préavis de trois mois, ou immédiate en cas de manquement grave.
- Litiges : Soumis aux tribunaux compétents de Caen.

Vu la proposition de convention entre la commune et la CMCAS de Caen ;

Considérant l'intérêt de cette mise à disposition pour valoriser les installations sportives communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'approuver la mise à disposition des installations sportives (terrain d'entraînement et vestiaires de football) à la CMCAS de Caen conformément aux conditions stipulées dans la convention annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CMCAS de Caen, représentée par Madame Valérie DELAUNAY, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

- Convention de mise à disposition des installations sportives (Bourguébus/Soliers FC). Délib. 29-2024

Monsieur le Maire indique que le Club Bourguébus/Soliers FC a sollicité la Mairie pour l'utilisation des installations de football de la commune à titre gratuit pour la saison 2024-2025. Cette utilisation est conforme aux objectifs de promotion du sport et de la vie associative sur le territoire de la commune.

La convention établira les modalités d'utilisation, ainsi que les obligations du club concernant la propreté des lieux et la souscription d'une assurance responsabilité civile.

Convention avec le Club Bourguébus/Soliers FC :

- **Objet de la Convention**
La convention porte sur la mise à disposition gratuite des installations sportives de football de la commune de Grentheville au profit du Club Bourguébus/Soliers FC.
- **Durée de la Convention**
La convention est valable pour la saison sportive 2024-2025.
- **Modalités d'Utilisation**
Le Club Bourguébus/Soliers FC pourra utiliser les installations de football (terrains et vestiaires) :
Le mercredi en soirée (pour les entraînements).
Un samedi tous les 15 jours (pour les matchs).
Toute modification de l'horaire ou de la fréquence d'utilisation devra être préalablement approuvée par la Mairie de Grentheville.
- **Obligations relatives à la Propreté des Lieux**
Le Club s'engage à :
Maintenir la propreté des installations avant, pendant et après leur utilisation.
Éliminer correctement les déchets générés durant l'occupation des lieux.
Laisser les installations dans un bon état après chaque utilisation.
En cas de non-respect de cette obligation, la Mairie pourra décider de la résiliation de la convention.
- **Assurance**
Le Club doit souscrire une assurance responsabilité civile couvrant toutes les activités sportives organisées au sein des installations communales.
Une attestation d'assurance devra être remise à la Mairie avant le début de l'utilisation des installations.
- **Résiliation de la Convention**
La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 30 jours, sous réserve d'une notification écrite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuver la proposition de convention d'utilisation des installations sportives à titre gratuit avec le Club Bourguébus/Soliers FC ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Club Bourguébus/Soliers FC, habilité par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2024.

- Convention de mise à disposition des installations sportives (ES Cagny). Délib. 30-2024

Monsieur le Maire indique que l'Entente Sportive de Cagny a sollicité la Mairie pour l'utilisation des installations de football de la commune à titre gratuit. Il précise que la convention régira les conditions d'utilisation des installations, spécifiquement un lundi sur deux de 17h30 à 19h00, ainsi que le samedi matin de 9h00 à 12h00, en insistant sur les engagements du club en matière de propreté et d'assurance responsabilité civile.

Projet de convention suite à la demande de l'Entente Sportive de Cagny concernant l'utilisation des installations sportives communales à titre gratuit.

Entre : La Mairie de Grentheville, représentée par Monsieur Emmanuel BELLEE, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024,

Et : L'Entente Sportive de Cagny, représentée par son Président,

Objet : Utilisation gratuite des installations de football

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation, à titre gratuit, des installations de football de la commune de Grentheville par l'Entente Sportive de Cagny.

Article 2 : Durée de la Convention

Cette convention est valable pour la saison sportive 2024-2025.

Article 3 : Modalités d'Utilisation

L'Entente Sportive de Cagny pourra utiliser les deux terrains de football de la commune de Grentheville :

- Un lundi sur deux de 17h30 à 19h00.
- Le samedi matin de 9h00 à 12h00.

Toute modification des horaires devra être préalablement approuvée par la Mairie de Grentheville.

Article 4 : Propreté des Lieux

L'Entente Sportive de Cagny s'engage à maintenir la propreté des installations avant, pendant, et après chaque utilisation. Les lieux devront être laissés en bon état après chaque séance. En cas de non-respect de cette obligation, la Mairie se réserve le droit de résilier la convention.

Article 5 : Assurance

L'Entente Sportive de Cagny s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les activités sportives organisées dans les installations communales. Une attestation d'assurance devra être fournie à la Mairie avant le début de l'utilisation des installations.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 30 jours, notifié par écrit.

Monsieur le Maire indique que l'Entente Sportive de Cagny a sollicité la Mairie pour l'utilisation des installations de football de la commune à titre gratuit.

Il précise que la convention régira les conditions d'utilisation des installations, spécifiquement un lundi sur deux de 17h30 à 19h00, ainsi que le samedi matin de 9h00 à 12h00, en insistant sur les engagements du club en matière de propreté et d'assurance responsabilité civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention d'utilisation des installations sportives à titre gratuit avec l'Entente Sportive de Cagny, conformément aux modalités précisées dans la convention.
- Autorise Monsieur Emmanuel BELLEE, Maire, à signer la convention à intervenir avec l'Entente Sportive de Cagny.

- Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Centrale Éolienne du Bois Drouet Pour la mise en place de trois éoliennes et de deux postes de livraison à exploiter sur la commune de Bellengreville - Délib. 31-2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande d'autorisation environnementale a été déposée par la SAS Centrale Éolienne du Bois Drouet pour la réalisation et l'exploitation d'un parc de trois éoliennes et de deux postes de livraison sur la commune de Bellengreville. Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été transmis à la commune pour information et pour avis du Conseil Municipal, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement. Une enquête publique relative à cette demande est prévue du lundi 23 septembre 2024 (10h00) au jeudi 24 octobre 2024 inclus (17h00) dans les mairies de Bellengreville, Frénoville, et Moulst-Chicheboville. Le Conseil Municipal est invité à rendre son avis sur cette demande au regard des incidences environnementales, dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 10 voix contre, 2 abstentions, et 1 voix pour :

- Décide de rendre un avis défavorable concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Centrale Éolienne du Bois Drouet pour la réalisation de trois éoliennes et de deux postes de livraison sur la commune de Bellengreville, au regard des incidences environnementales présentées dans le dossier.
- Mandate Monsieur le Maire pour transmettre le présent avis ainsi que les documents relatifs à l'enquête publique à la Préfecture du Calvados à l'adresse suivante : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr.

- Transfert de propriété à titre gratuit de l'emprise nécessaire à l'aménagement d'un cimetière entre la CU Caen la mer et la commune de Grentheville Délib. 32-2024

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 attribuant à la Communauté urbaine Caen la mer la compétence en matière de "création, extension et translation des cimetières et des sites cinéraires", conformément à l'article L.5215-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à compter du 1er janvier 2017.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite "loi 3DS", modifiant la compétence dans ce domaine en la soumettant à la définition de l'intérêt communautaire.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté urbaine Caen la mer du 23 juin 2022, validant le transfert du projet de cimetière à la Commune de Grentheville à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'acquisition par la Communauté urbaine Caen la mer, le 12 décembre 2022, de la parcelle AD 8 d'une superficie totale de 15 843 m², située lieudit "Le Suray", route du Four à Grentheville, destinée à l'aménagement d'un cimetière. Vu l'avis de France Domaine en date du 22 juillet 2024 estimant la valeur de la parcelle cédée à la somme de 20 800 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Vu la nécessité d'une division foncière de la parcelle AD 8, réalisée par un géomètre-expert.

Vu le plan de division joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le transfert de propriété, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle AD 8 d'une superficie de 4 609 m², située route du Four à Grentheville, par la Communauté urbaine Caen la mer à la Commune de Grentheville, en vue de l'aménagement d'un cimetière paysager sur ce terrain.
- Prend acte que le transfert est effectué à titre gratuit, compte tenu de l'affectation de la parcelle à un projet d'intérêt public, à savoir la réalisation d'un cimetière sous la compétence de la commune.

- Indique que les frais liés à la division foncière de la parcelle AD 8 sont pris en charge par la Communauté urbaine Caen la mer, tandis que les frais d'établissement de l'acte notarié sont à la charge de la Commune de Grentheville.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette opération.
- Précise que la valeur vénale de la parcelle cédée, estimée par France Domaine, s'élève à 20 800 € avec une marge d'appréciation de 10 %, mais que ce transfert est réalisé à titre gratuit dans le cadre d'un aménagement d'intérêt général.
- Mentionne que la présente délibération fera l'objet d'un affichage et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions en vigueur.

- Contrat de location annuelle à l'association Caen Country Dance 2024-2025 Délib. 33-2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association Caen Country Dance qui souhaite renouveler la location de la salle des fêtes pour y dispenser des cours de danse tout au long de l'année 2024/2025, soit de septembre 2024 à juin 2025. L'association sollicite l'utilisation de la salle des fêtes tous les lundis soirs pour la tenue de ses cours. Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la location annuelle à la somme de 1 500 €, ainsi qu'un forfait pour les consommables (électricité, gaz) de 400 €, pour la période allant de septembre 2024 à juin 2025. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant de la location annuelle de la salle des fêtes de Grentheville à l'association Caen Country Dance pour l'année 2024/2025 à 1 500 €.
- Fixe à 400 € le forfait destiné à couvrir les frais de consommables (électricité, gaz) liés à l'utilisation de la salle des fêtes pour la période de septembre 2024 à juin 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec l'association Caen Country Dance, et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.
- Précise que cette délibération prend effet immédiatement et qu'un contrat de location formalisera les modalités d'utilisation de la salle des fêtes par l'association Caen Country Dance, avec une durée couvrant la période de septembre 2024 à juin 2025, chaque lundi soir.

- Subvention à CAP SPORT Délib. 34-2024

Le Conseil Municipal de Grentheville, réuni en séance ordinaire le 26 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BELLEE, Maire, a examiné les travaux réalisés par l'association CAP SPORT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux réalisés par l'association CAP SPORT, sous la supervision de son administrateur, Monsieur Philippe FOURRIER, dans le club house des vestiaires de football de Grentheville. Ces travaux se sont déroulés du 13 juin au 7 août 2024, et ont été réalisés dans le cadre d'une participation bénévole. Le chantier a mobilisé 11 intervenants, pour un total de 511,30 heures de travail, réparties sur 34 jours. Les travaux réalisés ont contribué à améliorer les infrastructures du club house, et le rendu final répond aux attentes de la Commune. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association CAP SPORT en contrepartie des travaux bénévoles réalisés dans le club house des vestiaires de football de Grentheville.
- Précise que cette subvention sera inscrite au compte 65748-08 du budget communal, dédié aux subventions de fonctionnement versées aux associations.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

- Finances : Décision modificative n°1 Délib. 35-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget principal de la Commune a été voté lors de la séance du 19 mars 2024 par la délibération n° 13-2024.

Il est nécessaire d'apporter des ajustements budgétaires pour tenir compte de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association CAP SPORT. Cette décision nécessite une modification des crédits entre deux articles budgétaires sans incidence sur l'équilibre global du budget.

Modifications proposées :

- Article 65748-08 (Subventions de fonctionnement versées aux associations) : + 3 000 €
- Article 65888 (Autres charges exceptionnelles) : - 3 000 €

Ces mouvements de crédits sont nécessaires pour permettre le versement de la subvention exceptionnelle à l'association CAP SPORT dans le cadre des travaux réalisés au club house des vestiaires de football de Grentheville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de procéder aux ajustements budgétaires suivants dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 du Budget principal de la commune pour l'exercice 2024 :
 - o Article 65748-08 (Subventions de fonctionnement versées aux associations) : + 3 000 €
 - o Article 65888 (Autres charges exceptionnelles) : - 3 000 €
- Précise que cette décision modificative n° 1 respecte les règles d'équilibre budgétaire conformément aux articles L1612-1 et suivants du CGCT.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette modification budgétaire.

- Convention de reversement de la taxe d'aménagement avec la CU Caen la mer pour l'année 2025 Délib. 36-2024

Monsieur le Maire présente : Un projet de convention avec la Communauté Urbaine Caen la Mer pour le reversement de la taxe d'aménagement en 2025.

Convention de REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Entre La communauté urbaine CAEN LA MER, sis 16 Rue Rosa Parks à Caen représentée par son Président, M. Nicolas JOYAU, dûment habilité à signer la présente convention autorisée par délibération du conseil communautaire n° C-2024-06-27/16 du 27 juin 2024,

dénommée ci-après "la Communauté Urbaine Caen la mer " d'une part,

Et La commune de Grentheville, sis à Grentheville, Le Bourg représentée par son maire, Monsieur Emmanuel BELLEE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2024, Dénommée ci-après "Commune", d'autre part,

Vu les articles 1379-0 bis et 1635 quater A et 1639 A bis du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue, de la communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de prévoir et d'autoriser le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la Communauté Urbaine Caen la mer au profit de la Commune sur :

- Toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature,

- Toutes les opérations d'aménagement soumises au régime des autorisations d'urbanisme situé sur le territoire communautaire.

Article 2 : CALCUL DU MONTANT A REVERSER DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Sur l'ensemble des opérations citées à l'article 1er de la présente convention, la Communauté Urbaine Caen la mer reversera, à la Commune, 75% du produit de la taxe d'aménagement correspondant au taux communautaire uniforme de 5%, au titre de l'année 2024.

En cas d'application d'un taux de taxe d'aménagement majoré sur un ou plusieurs secteurs de la commune, conformément à l'article 1635 quater N du code général des impôts, le produit supplémentaire de taxe d'aménagement perçu sur la ou les zones sur lesquelles est appliqué le taux majoré, soit supérieur à 5%, est reversé en totalité à la commune.

Article 3 : MODALITE DE REVERSEMENT

Sur la base des informations émanant des services de l'État, la Communauté Urbaine Caen la mer reversera en deux fois, en juin et en décembre, le montant calculé à l'article 2 et encaissé durant l'année.

Article 4 : AVENANTS

Cette présente convention pourra être modifiée par avenants, d'un commun accord entre les parties.

Article 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 6 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties tenteront de le résoudre à l'amiable. A défaut, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Caen.

Article 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment après délibération des deux parties.

Article 8 : AMPLIATION

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados et au Directeur départemental des finances publiques du Calvados.

Vu la délibération du conseil communautaire de Caen la Mer n° C-2024-06-27/16 du 27 juin 2024 fixant les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement au titre de l'année 2025 ;

Vu Le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement annexé à la présente délibération;

Vu Les articles L.1421-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu Les articles 1379-0 bis et 1635 quater A et 1639 A bis du code général des impôts ;

Vu L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une part du produit de la taxe d'aménagement perçue sur son territoire ;

Considérant la nécessité de signer la convention de reversement proposée par la Communauté Urbaine Caen la Mer afin de sécuriser les recettes de la commune ;

Considérant les termes de la délibération du conseil communautaire de Caen la Mer du 27 juin 2024 ;

Considérant les termes du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement avec la Communauté Urbaine Caen la Mer pour l'année 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.
- Invite Monsieur le Maire de transmettre à la Communauté Urbaine Caen la Mer deux exemplaires originaux de la convention dûment signés.

Annexe : Projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement

- Transfert de la Parcelle AA n° 33 Délib. 36-2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de la Communauté urbaine Caen la mer concernant la parcelle cadastrée AA n° 33, située sur la commune de Grentheville. Cette parcelle abrite un bassin d'eaux pluviales qui collecte les eaux de voirie de la zone d'activité "Mondeville Sud". Bien que la commune soit propriétaire de cette parcelle, la gestion du bassin relève de la compétence de Caen la mer. La parcelle en question est enclavée, entourée de terrains appartenant à la société LOGIBATT, ce qui rend son entretien difficile. Afin de garantir l'accès à ce bassin pour les travaux d'entretien, il est nécessaire de mettre en place une servitude. Cependant, la Communauté urbaine propose un transfert de propriété de la parcelle à l'euro symbolique pour simplifier la gestion future. Ce transfert nécessite une délibération concordante de la commune et de Caen la mer, qui sera ensuite formalisée par un acte administratif. Ce dernier garantira la légalité et la transparence de l'opération. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition de transfert de propriété de la parcelle AA n° 33 à la Communauté urbaine Caen la mer, à l'euro symbolique, afin de faciliter la gestion et l'entretien du bassin d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la proposition de la Communauté urbaine Caen la mer et autorise le transfert de propriété de la parcelle cadastrée AA n° 33 à la Communauté urbaine Caen la mer pour l'euro symbolique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété, ainsi qu'à procéder à toute démarche administrative requise.

- Adhésion au service de santé au travail du Centre de Gestion du Calvados Délib 37-2024

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales ont l'obligation de veiller à l'état de santé de leurs agents, en s'assurant que leurs fonctions n'altèrent pas leur santé. À cette fin, chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être remplie par l'adhésion à un service de santé au travail, notamment celui proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados. Le Centre de Gestion du Calvados, par délibération du 10 juillet 2024, a créé un service de santé au travail destiné aux collectivités affiliées. Ce service comprend une équipe pluridisciplinaire composée, entre autres, d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonome, de psychologues du travail et d'une référente handicap. En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire offre des services de conseil en matière de prévention des risques professionnels et de maintien dans l'emploi des agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de Gestion permet de bénéficier de ces compétences, et que la collectivité ne dispose pas de conventionnement avec un autre service de médecine de santé au travail à compter du 1er janvier 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.452-47, L.812-3 à L.812-5,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 abstentions, décide :

- D'adhérer, à compter du 1er janvier 2025, à la convention du service Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Calvados annexée à la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

- Travaux de régie : Rénovation du club house des vestiaires de football Délib. 38-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de rénovation ont été réalisés au club house des vestiaires de football de Grentheville dans le cadre d'une régie municipale. Ces travaux visent à accueillir le centre de loisirs Cap'Ybara au sein de l'enceinte sportive de la commune. Ces travaux, initialement inscrits

en section de fonctionnement, doivent désormais être transférés en section d'investissement conformément à la réglementation en vigueur.

Compte	Nature	Montant	Commentaire
60632	Achats de matériaux	6 282,27 €	Achat de fournitures et matériaux
613	Locations matériel	137,06 €	Location ponceuse
6411	Temps de travail de l'agent	2 075,44 €	Personnel
Total :		8 494,77 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à une opération d'ordre budgétaire en transférant les dépenses relatives aux travaux en régie pour la rénovation du club house des vestiaires de football de la section de fonctionnement à la section d'investissement.
 - Approuve l'intégration de ces travaux dans les immobilisations de la commune et leur prise en compte dans le patrimoine communal.
- **Décision modificative n° 02-2024 Accord à l'unanimité. Délib. 39-2024**
 Le Conseil Municipal de Grentheville, réuni en séance ordinaire le 26 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Emmanuel BELLEE, Maire, a examiné les ajustements budgétaires nécessaires dans le cadre des travaux en régie réalisés pour la rénovation du club house des vestiaires de football de la commune. Des travaux de rénovation du club house des vestiaires de football ont été réalisés en régie par la commune de Grentheville, il est nécessaire de regrouper les achats de matériaux effectués auprès de différents fournisseurs et de valoriser les heures de travail de l'adjoint technique ; Une régularisation comptable est nécessaire pour transférer les dépenses de fonctionnement engagées vers les comptes d'investissement.

- 791 (OO)	Transferts de charges de fonctionnement	- 8 494,77€
- 722 (OR)	Immobilisations corporelles	+ 8 494,77€
- 2131(OR)	Autres bâtiments public	+ 8 494,77€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir à l'unanimité

- Approuve la décision modificative n° 02-2024 comme suit :

Fonctionnement recettes - Opération d'Ordre budgétaire		
- 791	Transferts de charges de fonctionnement	- 8494,77€
- 722	Immobilisations corporelles	+ 8494,77€
Investissement dépenses – Opération réelle		
- 2131	Autres bâtiments publics	+ 8494,77€

- **Prise en charge des frais périscolaires Délib. 40-2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention signée en 2023 entre la Commune de Soliers et la Commune de Grentheville permet à cette dernière d'assurer l'accueil périscolaire (accueil du matin et du soir, temps méridien incluant le repas et la surveillance du temps récréatif) pour les enfants de Grentheville dans les services périscolaires de Soliers. Les tarifs appliqués aux élèves de Grentheville correspondent aux tarifs "extérieurs" pour la cantine, la garderie et l'étude surveillée du soir.

Pour éviter de pénaliser les familles Grenthevillaises, Monsieur le Maire propose que la Commune de Grentheville prenne en charge la différence de tarif entre les familles "extérieures" et les familles Solariennes pour l'année scolaire 2024/2025.

- **Prise en charge des frais liés à la restauration scolaire (dispositif ULIS) Les prises en charge**

liées au dispositif ULIS seront directement versées à la Mairie de Soliers sur présentation des titres de recette.

- 4,09 € par repas pour les familles bénéficiant du tarif à 0,95 €.
- 4,04 € par repas pour les familles bénéficiant du tarif à 1,00 €.
- Prise en charge pour la cantine : La différence de 3,89 € versée directement aux familles Grenthevillaises sur présentation des factures.
- Prise en charge des différences de tarifs pour la garderie et l'étude surveillée : La Commune prendra en charge la différence des tarifs entre ceux appliqués aux familles Grenthevillaises et ceux appliqués aux familles Solariennes, conformément à la délibération 2024-43 de la Commune de Soliers, versée directement aux familles Grenthevillaise sur présentation des factures

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge les frais de restauration scolaire et les services périscolaires (garderie et étude surveillée) selon les modalités mentionnées ci-dessus ;
- Précise que cette prise en charge pour le dispositif ULIS sera mise en œuvre sur présentation des titres de recette émis par la Mairie de Soliers.

- Travaux de la traversée de la commune :

La première phase des travaux, incluant le désamiantage, est désormais achevée, et les délais prévus sont respectés. La fin des travaux est prévue pour la mi-octobre 2024. Dès la semaine prochaine, il sera envisageable de rouvrir la RD 230, dans le sens Soliers/Mondeville, au moins pour le week-end. Toutefois, il semblerait plus prudent de maintenir la situation actuelle jusqu'à la finalisation complète du chantier.

- La ferme Meslin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux promoteurs ont manifesté leur intérêt pour la réhabilitation de la Ferme Meslin. Parmi les propositions, il est question de projets d'habitat tout en conservant la structure en « U », et d'intégrer des équipements pour des projets municipaux (accueil des personnes âgées, pôles paramédicaux, crèche), en priorisant les habitants de Grentheville. La maison, considérée comme un élément patrimonial, devra être conservée, ainsi que l'espace vert situé derrière la bâtisse.

Pour finaliser le dossier concernant l'acquisition de la Ferme Meslin, Monsieur le Maire a sollicité, le 17 septembre 2024, Monsieur Cédric BOUR, Chef de Service – Pôle Travaux à la Direction des interventions et du foncier de l'EPF Normandie, afin d'obtenir les informations suivantes :

- Le montant du rachat de la Ferme Meslin par la collectivité.
- Les montants dus conformément aux conventions signées avec l'EPF Normandie.

Dans le cadre de la réhabilitation de la ferme, la collectivité a demandé à l'EPFN d'évaluer les enjeux financiers en cas de cessation de la prestation de maîtrise d'œuvre (MOE) au stade de l'Avant-Projet Sommaire (APS), liée à la convention du Fonds Friche Régional signée le 27 mai 2021.

Les coûts suivants ont été identifiés pour la collectivité :

- Phase APS de la mission MOE : 8 780,33 €, dont 3 512 € HT et 702 € de TVA à la charge de la commune.
- Résiliation du marché MOE pour le clos et couvert : 2 560 € HT, soit 1 024 € HT + 204,8 € de TVA à la charge de la commune.
- Second œuvre et aménagements extérieurs : 7 260 € HT, soit 1 452 € de TVA.

Le total des coûts pour la collectivité s'élève à 11 796 € HT, auquel s'ajoute une révision estimée à 1,1%. Des frais de consultation de la MOE à hauteur de 270 €, soit 108 € HT + 21,6 € de TVA, sont également à prendre en compte.

En ce qui concerne le rachat des parcelles de la Ferme Meslin, l'ensemble immobilier, situé Route de Soliers et cadastrées sections AE n° 150, 167 et 168 pour une superficie totale de 6 012 m², a été acquis en juillet 2018 au prix de 600 000 €. Une première cession de 1 176 m² pour un montant de 95 308 € TTC a été réalisée en août 2019, et une deuxième cession de 65 % de la parcelle AE n° 150 a été effectuée en décembre 2023 pour un montant de 335 144,98 €.

Pour une rétrocession en 2025 des 35 % restants, le montant total est estimé à 182 483,39 € TTC, incluant les frais fonciers, notariés, d'actualisation et la TVA sur marge. Les montants dus par la commune pour la réhabilitation s'élèvent à 14 441,52 € (incluant une révision de 1,1 %), auxquels s'ajoute le montant du rachat des parcelles, pour un total général de 196 924,92€.

- La Ferme Bunel - Projet de vente et d'aménagement : Jimmy SAILLARD informe le Conseil Municipal que la Ferme Bunel, incluant la maison principale et l'ancienne étable, est mise en vente. Un groupe de sept kinésithérapeutes, chacun avec une spécialité différente, a exprimé son intérêt pour l'acquisition de ce bien afin d'y installer leurs cabinets. Pour financer leur projet, la vente de la maison principale est prévue. Ils envisagent également de créer des places de stationnement au sein de la propriété, afin de faciliter l'accès à leurs patients. En complément, les kinésithérapeutes ont manifesté leur souhait d'acquérir le local actuellement occupé par l'infirmière.

- La salle des fêtes : Mise à jour de la sécurité incendie et de l'installation électrique
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le système de sécurité incendie de la salle des fêtes est obsolète et doit être refait. Deux devis ont été obtenus pour ces travaux :

- DESAUTEL (Agence de Rouen) propose un montant de 8 530,34 € TTC
- CHUBB Caen Services Protection Incendie (Ips) propose un montant de 8 769,00 € TTC.

La salle des fêtes sera bloquée pendant une semaine pour permettre la réalisation des travaux de mise en conformité.

De plus, un contrôle électrique a révélé que les arrêts d'urgence ne fonctionnent pas. Il est également signalé qu'aucun appareil électrique supplémentaire ne pourra être installé dans la cuisine en raison des limites de l'installation électrique actuelle. Les tableaux électriques sont à refaire, et un devis a été demandé pour cette intervention.

Enfin, il est recommandé de surélever les prises électriques dans la salle afin de les rendre plus sécurisées, notamment en raison de la présence d'enfants.

- Questions diverses :

Halloween : le 26 octobre 2024, une manifestation sera organisée dans le parc public en priorité. L'association Cap Sport propose de mettre en place 7 ou 8 ateliers l'après-midi. Une déambulation est également prévue de 20h à 21h30. Il est recommandé de communiquer dès maintenant sur l'événement via Facebook, sans dévoiler le programme dans l'immédiat.

Skate Park : Une réflexion est en cours concernant l'implantation d'une structure de skate park au stade.

Parc photovoltaïque : Une étude est en cours au niveau de la Communauté Urbaine de Caen la mer sur ce projet.

Arbre de Noël : Le 15 décembre 2024, un spectacle sera organisé à la salle des fêtes de Grentheville à l'occasion de l'Arbre de Noël.

Gestion des déchets : Une opération "portes ouvertes" se tiendra au SYVEDAC le samedi 28 septembre 2024.

Paroisse Saint François en Plaine : La paroisse Saint François en Plaine devient Saint Paul en Plaine, couvrant désormais 25 communes. Les prêtres sont basés à Argences.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levé à 23 heures 30.

Grentheville, le 26 septembre 2024

Le Maire, Emmanuel BELLEE

